

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Bureau du 15 décembre 2011

Point 3

Délibération n°2011-10-B portant avis sur le projet de création du Parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais

Le Bureau,

Le quorum étant atteint,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 334-1 et R.334-8,

Vu le dossier de création présenté,

Vu la délibération n°2011- 25 portant délégation au bureau pour donner l'avis définitif sur le projet de création du Parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais au vu des conclusions de la commission d'enquête publique,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 novembre 2011,

Sur la présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

Le conseil d'administration émet un avis ^{Favorable} au projet de création du Parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement



15 DEC. 2011